

Employeur de salariés agricoles

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

Le Titre Emploi Simplifié Agricole – TESA

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche

(Sous réserve d'informations complémentaires)

01.01.2023

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.

- **Montant SMIC horaire à compter du 01/01/2023** **11,27 €**
- **Salaire horaire brut conventionnel**
- **Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

18,806%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, retraite complémentaire, ANEFA et CSG déductible

ou 17,60% si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

2,860%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % du salaire brut ainsi que les taux de la cotisation patronale de prévoyance décès (0,37% du salaire brut), qui entrent dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

IMPORTANT :

La MSA recouvre depuis le 01/01/2017 les cotisations dues pour le compte des organismes de retraite autres que AGRICA, à savoir AG2R, Humanis ...

Il convient donc d'ajuster le taux de la ligne E en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIERE

COTISATIONS	Part ouvrière	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00%	5,50%
Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale (PSS)	6,90%	6,90%
Vieillesse sur totalité	0,40%	0,40%
Retraite complémentaire T1	3,93%	3,93%
Retraite complémentaire CEG de 0 à 1 PSS	0,86%	0,86%
ANEFA	0,01%	0,01%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,706%	-
sous total	18,806%	17,60%
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,860%	
TOTAL	21,666%	17,60%

Attention : Pour les salariés ayant une ancienneté de 3 mois, la cotisation Prévoyance GIT est due (1,39 % PO et 0,99 % PP).

Modalités d'affiliation des CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois à la Complémentaire Frais de Soins : dans le cadre de l'avenant 5 entré en vigueur au 1er avril 2017, les salariés en Contrat à Durée Déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois en sont exclus. En contrepartie, vous vous engagez à proposer le versement santé sur demande du salarié.